

# **ARRETE MODIFICATIF de ARS Guyane n°2024/181 du 11 juin 2024 fixant la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2024**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

- VU** le code de santé publique et notamment les articles L.6122-9 à L.6122-10 et R.6122-23 à R.6122-44,
- VU** l'ordonnance 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri Grygowski, Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 3 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté ARS GUYANE/DG/2018-252 du 12 décembre 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Guyane 2018-2028 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane ;
- VU** l'arrêté de l'ARS Guyane n° 2023/293 du 31 octobre 2023 portant révision du Programme Régional de Santé de la Guyane 2018-2028;
- VU** l'arrêté de l'ARS Guyane n° 2023/294 du 31 octobre 2023 portant révision des zones du programme régional de santé relatives aux activités de soins et aux équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté de l'ARS Guyane n° 2023/381 du 29 décembre 2023 fixant la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2024

**CONSIDERANT** les mesures de simplification du décret de la loi Valletoux qui ont pour la conséquence les modifications du Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins

**CONSIDERANT** la période minimale réglementaire entre la publication du Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins et l'ouverture effective d'une fenêtre de dépôt de demande d'autorisation sanitaire, ce qui nécessite une modification de l'article 2 de l'arrêté initial

**CONSIDERANT** que le reste de l'arrêté initial du 29 décembre 2023 est inchangé

---

## ARRETE

---

**ARTICLE 1** L'article 2 de l'arrêté n° 2023/381 du 29 décembre 2023 fixant la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2024 est modifié par l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** La période de réception des dossiers de demandes d'autorisations relevant du Schéma Régional de Santé de Guyane et relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds mentionnés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique suivants :

- Traitement d'insuffisance rénale chronique
- Soins médicaux et de réadaptation
- Médecine
- Soins critiques
- Cardiologie interventionnelle
- Chirurgie
- Neurochirurgie

Est fixée **du 29 juin 2024 au 15 septembre 2024**

Au lieu de la période du 15 juin 2024 au 15 août 2024 initialement prévue.

**ARTICLE 3** Conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane ;

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé de Guyane jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

**ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux, qui peut être formé devant un tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

le Directeur général de l'ARS Guyane

Dimitri Grygowski

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé de Guyane,



Romain BROCHARD